

Opération collective LAC DU BOURGET
visant à réduire les pollutions dispersées de nature industrielle

ACCORD CADRE

Entre

Le **Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget** (CISALB),
représenté par son Président M. Michel DANTIN,

habilité par délibération en date du 6 novembre 2008

Chambéry métropole Communauté d'Agglomération (CMCA), représentée par son vice-
président en charge de l'eau et de l'assainissement, M. Jean Maurice VENTURINI,

habilité par la décision n° 193-08 du bureau de Chambéry métropole en date du 17 juillet
2008

La **Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget** (CALB), représentée par son
président M. Dominique DORD,

habilité par la décision n°7 du bureau de la CALB en date du 1^{er} octobre 2008

La **Communauté de Communes du Canton d'Albens** (CCCA), représentée par son
président M. Bernard MARIN,

habilité par délibération n°

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie** (CCI), représentée par son
président M. Jean-Pierre HUGUENIOT,

habilité par délibération n°

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie** (CMA), représentée par son
président M. Charles ZANONI,

habilité par délibération n°

Le **MEDEF Savoie**, représenté par son président M. Jacques THIMON,

habilité par délibération en date du 24 septembre 2008

Environnement Savoie, représenté par son président M. Roger TRILLAT,

habilité par délibération n°

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, représentée par son directeur M. Alain
PIALAT,

habilité par délibération n°

Conviennent de conclure l'accord cadre défini ci-après.

Le contexte

Le présent accord cadre s'inscrit dans le contexte suivant.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le projet de SDAGE (2010-15) présente, dans sa version projet de 2008 soumis à l'avis du public, les paramètres limitants pour l'atteinte du **bon état** sur les 11 masses d'eau superficielles du bassin versant du lac du Bourget. Pour huit d'entre-elles, la présence potentielle de substances dangereuses constitue une justification de non atteinte du bon état pour 2015.

La politique de l'Agence de l'eau

Le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (2007-12) affiche, parmi ces 14 objectifs phares, la lutte contre les pollutions industrielles et les substances dangereuses. Pour y parvenir, elle ambitionne d'initier 45 démarches collectives visant à réduire les pollutions dispersées de nature industrielle.

Le bassin versant du lac du Bourget

Le bassin versant du lac du Bourget présente une superficie de 588 km². Il est drainé par un réseau hydrographique dense, composé de plus de 1.000 km de rivières et torrents. La Laysse (300 km²) et le Sierroz (130 km²), qui traversent respectivement Chambéry et Aix-les-Bains, drainent près de 75% du bassin versant.

La population résidant sur ce territoire est d'environ 180.000 habitants, soit près de la moitié de la population sédentaire savoyarde. Les agglomérations chambériennes (110.000 habitants) et aixoises (50.000 habitants) accueillent près de 90% de cette population.

L'artisanat, le commerce et l'industrie sont très présents sur le territoire : l'agro-alimentaire (pâtes alimentaires, laitage, sirop, viande, chocolat et confiserie), le traitement de métaux, la mécanique générale, la fabrication de laine de verre, de plâtre et d'équipements électriques sont parmi les grandes activités industrielles du territoire.

Les impacts de l'activité économique sur l'eau et les milieux aquatiques

Les principales masses d'eau subissent des rejets qui affectent la qualité de l'eau : les rejets des déversoirs d'orage, les rejets chroniques des établissements artisanaux et industriels, ainsi que les pollutions illicites et accidentelles (une centaine chaque année).

En 2005, une étude a été menée sur les affluents du lac du Bourget pour la recherche de contamination par les micropolluants métalliques. Il en ressort que sur les 35 stations analysées, les trois quarts ont relevé des contaminations notables. Particulièrement, le Tillet, l'Hyères, la Deysse et le ruisseau des Marais obtiennent les plus mauvais indices de qualité globale. L'interprétation de ces résultats aboutit à prioriser des zones d'activités économiques (ZAE) qui devront faire l'objet d'actions concrètes.

Une étude plus récente (2008) met en évidence une situation dégradée de la biologie des rivières (invertébrés et poissons), notamment dans la traversée des agglomérations et ZAE. L'existence de rejets chroniques ne fait aucun doute.

Les opérations conduites sur la période 2002-07

Le contrat de bassin versant du lac du Bourget (2002-09) comportait un contrat spécifique visant « la réduction des pollutions générées par les établissements artisanaux, commerciaux et industriels ». Ce dernier s'est déroulé sur 5 ans, entre février 2003 et décembre 2007.

Ce contrat spécifique a été conduit par le CISALB en partenariat avec l'Agence de l'eau et Environnement Savoie (association regroupant la CCI, la CMA, le Medef et certains syndicats professionnels).

Ce contrat a permis la mise en conformité (prévention des pollutions accidentelles, traitement des effluents non domestiques) d'environ 70 entreprises, ainsi que la collecte et le traitement de plus de 870 tonnes de déchets dangereux pour l'eau.

Ce premier contrat a mobilisé tous les acteurs (entreprises, collectivités, chambres consulaires et organisations professionnelles) autour de la problématique des rejets (effluents non domestiques et déchets dangereux). De nombreux documents de sensibilisation ont été diffusés à l'occasion de cette opération.

Les motivations des collectivités

CMCA, CALB et CCCA sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. CMCA et CALB sont compétentes en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Chambéry métropole (CMCA)

Constatant l'influence néfaste des eaux usées industrielles (qualité ou quantité) sur le fonctionnement de sa station d'épuration, CMCA a décidé de renforcer le suivi et le contrôle des établissements raccordés sur son système d'assainissement dès 2002. A ce jour, une trentaine d'entreprises jugées prioritaires font l'objet d'une convention de déversement incluant des travaux de mise en conformité des rejets.

Dans le cadre du présent accord, CMCA veut poursuivre ses démarches en travaillant sur l'ensemble des entreprises prioritaires de son territoire. Concernant la gestion des déchets, CMCA applique progressivement depuis 2006 la redevance spéciale aux professionnels bénéficiaires des services de collecte de la collectivité.

Communauté d'agglomération du lac du Bourget (CALB)

A l'instar de CMCA, les élus de la CALB ont pris la décision d'initier des actions concrètes en vue de procéder à la régularisation des rejets industriels. Le service « déchets urbains » envisage la mise en place de la redevance spéciale pour 2008-09. Suite à une étude interne menée fin 2007, 254 établissements sont jugés prioritaires à ce titre, et pourraient faire l'objet d'un programme d'intervention sur 3 ans. Concernant la gestion des effluents industriels dans les réseaux d'assainissement, des actions très ponctuelles ont été menées durant le premier contrat 2003-07. Actuellement, la CALB réalise une étude « sur l'impact des rejets d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement ».

Communauté de communes du canton d'Albens (CCCA)

La CCCA a participé au premier contrat « industries » en menant des actions de régularisation de rejets auprès de quelques établissements ciblés. En 2005, un diagnostic environnemental a été réalisé sur 3 zones d'activités économiques. Il a permis d'établir un état des lieux précis des entreprises en place et de mettre en évidence la nécessité de proposer des axes d'amélioration en matière de prévention des pollutions accidentelles (stockage des déchets) et de gestion des déchets dangereux.

Les enjeux généraux

Les principaux enjeux liés à la maîtrise des pollutions dispersées sont :

- La diminution des rejets de substances dangereuses impactant l'eau et les milieux aquatiques ; l'objectif étant d'atteindre le **bon état** des masses d'eau, dans les conditions fixées par la directive cadre européenne sur l'eau ;
- Le respect des règlements d'assainissement et de collecte des déchets des trois agglomérations ; l'objectif étant de garantir un niveau de performance élevé des équipements de collecte et de traitement des eaux usées et des déchets ;
- La réduction et la maîtrise des pollutions accidentelles.

Article 1 – Objet de l'accord cadre

*Préambule : la présente démarche porte le nom d'**Opération collective Lac du Bourget**. Elle est officialisée par la signature du présent accord cadre. La mise en œuvre territorialisée des opérations est officialisée par la signature de la convention d'application de chaque collectivité.*

Le présent document fixe le cadre général de l'opération collective Lac du Bourget.

L'opération collective vise tous les établissements artisanaux, commerciaux et industriels dont les effluents liquides et les déchets constituent une source de pollutions susceptibles d'impacter les systèmes d'assainissement, les installations de traitement de déchets ou la qualité des milieux aquatiques.

Les objectifs cadres sont :

- Axe 1 : La gestion des effluents non domestiques dans les réseaux d'assainissement,
- Axe 2 : La prévention et la gestion des pollutions accidentelles,
- Axe 3 : La collecte et le traitement des déchets dangereux pour l'eau,
- Axe 4 : Le suivi de la qualité des rivières, des réseaux d'assainissement et des boues issues des usines de dépollution des eaux,
- Axe 5 : La valorisation des actions par la communication auprès de tous les publics (partenaires, élus, entreprises, grand public).

Le présent accord cadre sera décliné sur chaque collectivité (CMCA, CALB et CCCA) par une convention d'application qui lui est propre. Chaque convention comprendra :

- Un programme d'actions précis,
- Les objectifs chiffrés,
- Les échéances de réalisation du programme,
- Les indicateurs de performance, de suivi et de résultats,
- Les coûts et conditions financières d'accompagnement du programme d'actions.

Article 2 – Le périmètre de l'opération collective

Le périmètre d'intervention est celui de CMCA, de la CALB et de la CCCA. Ces territoires accueillent la majorité des zones d'activités économiques du bassin versant du lac du Bourget.

Seules les entreprises présentes sur les communes listées ci-dessous pourront bénéficier des aides spécifiques de l'opération collective.

Chambéry métropole : 24 communes (120.000 habitants)

Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Curienne, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, La Thuile, Les Déserts, Montagnole, Puygros, Saint-Alban-Leyse, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Sulpice, Sonnaz, Thoiry, Vérel-Pragondran, Vimines.

Communauté d'agglomération du lac du Bourget (CALB) : 18 communes (52.000 habitants)

Aix-les-Bains, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Le Montcel, Méry, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge-Dessous, Saint-Offenge-Dessus, Tresserve, Trévignin, Viviers-du-Lac, Voglans.

Communauté de communes du canton d'Albens (CCCA) : 8 communes (6.250 habitants)

Albens, La Biolle, Cessens, Epersy, Mognard, Saint-Germain-La-Chambotte, Saint-Girod, Saint-Ours.

Article 3 – Les actions de l’opération collective

La nature des actions à entreprendre sont décrites ci-après pour chacun des 5 objectifs cadres de l’opération collective. Ces actions seront détaillées techniquement et financièrement dans les conventions d’application de chaque collectivité.

Les actions seront conduites par les structures dans le cadre de l’exercice de leurs compétences respectives.

Axe 1 : La gestion des effluents non domestiques dans les réseaux d’assainissement

- La connaissance et la maîtrise des effluents non domestiques susceptibles d’impacter les systèmes d’assainissement ou le milieu naturel par le biais des déversoirs d’orage. Une attention particulière sera portée aux substances dangereuses pour l’eau ;
- La préconisation pour la réalisation d’aménagements internes aux entreprises afin de rendre les effluents industriels compatibles avec le fonctionnement des systèmes d’assainissement collectifs ;
- La régularisation administrative des rejets non domestiques par le biais des autorisations de rejets et des conventions de déversements ;
- Le suivi des travaux internes et des mesures au niveau des points de rejets pour contrôler le respect des autorisations ou conventions.

Axe 2 : La prévention et la gestion des pollutions accidentelles

- Assurer un suivi des pollutions accidentelles ;
- Diminuer le nombre de pollutions accidentelles d’origine industrielle ;
- Mettre en conformité les établissements à l’origine des pollutions accidentelles (diagnostic, demande et suivi des travaux et aménagements nécessaires, régularisation administrative) ;
- Travailler à la mise en place de dispositifs de prévention et de gestion des pollutions accidentelles sur le domaine public ;
- Gérer les situations de déversements accidentelles dans les réseaux d’eaux usées, d’eaux pluviales et dans les cours d’eaux.

Axe 3 : La collecte et le traitement des déchets dangereux pour l’eau

- Limiter les stockages de déchets dangereux dans les entreprises, sources de pollutions accidentelles ;
- Réduire les apports de déchets dangereux des professionnels en déchetterie ;
- Augmenter le tonnage de déchets dangereux collectés via les filières homologuées ;
- Faire respecter les règlements de collecte des collectivités ;
- Supprimer les rejets liquides interdits dans les réseaux d’eaux pluviales et usées ;
- Développer de nouveaux services collectifs pour la collecte et l’élimination des déchets dangereux des entreprises ;
- Mettre en place un suivi exhaustif des volumes de déchets dangereux générés sur le bassin versant du lac du Bourget quel que soit leur mode d’élimination.

Axe 4 : Le suivi de la qualité des rivières, des réseaux d'assainissement et des boues issues des usines de dépollution des eaux

- Compléter les réseaux existants de suivi de la qualité des eaux des milieux pour apprécier plus particulièrement l'impact sur le milieu naturel des rejets industriels via les équipements d'assainissement et les réseaux d'eaux pluviales ;
- Analyser et interpréter les données recueillies sur la qualité des eaux pour les corrélérer aux actions engagées ;
- Adapter, modifier et améliorer les plans d'actions en fonction de la qualité observée des milieux aquatiques.

Axe 5 : La valorisation des actions par la communication

- Autour de tous les acteurs du contrat, mener des démarches de communication et de sensibilisation des entreprises vis-à-vis de la régularisation de leurs rejets aux réseaux collectifs et de leurs déchets dangereux,
- Valoriser les entreprises volontaires dans leurs démarches de régularisation,
- Communiquer sur les actions et les résultats du contrat auprès des partenaires, des entreprises, des élus et du grand public.
- Mener des démarches de communication et de sensibilisation auprès des prestataires impliqués : bureau d'étude, architecte, maître d'œuvre, entreprise de travaux.

Article 4 – L'engagement des partenaires locaux

Chambéry métropole (CMCA) s'engage à :

- Signer et mettre en œuvre une première convention d'application sur son territoire dans un délai de 3 mois à compter de la signature de l'accord cadre,
- Participer au comité de pilotage de l'opération collective.

La communauté d'agglomération du lac du Bourget (CALB) s'engage à :

- Signer et mettre en œuvre une première convention d'application sur son territoire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'accord cadre,
- Participer au comité de pilotage de l'opération collective.

La communauté de communes du canton d'Albens (CCCA) s'engage à :

- Signer et mettre en œuvre une première convention d'application sur son territoire dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'accord cadre,
- Participer au comité de pilotage de l'opération collective.

Le CISALB s'engage à :

- Signer toutes les conventions d'application susvisées,
- Mettre en œuvre, sur les territoires couverts par une convention d'application, le programme commun suivant :
 - o Coordonner les services de collecte et d'élimination des déchets toxiques par filière d'activité (montage d'opérations, exploitation, suivi) ;
 - o Dispenser du conseil technique aux PMI/PME,
 - o Promouvoir le dispositif d'aides auprès des entreprises,
 - o Assurer le suivi des dossiers (subvention, réception et contrôle des travaux),
 - o Piloter les études générales (gisements déchets, étude PMI/PME, etc.) ;
 - o Mettre en place un suivi spécifique de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;

- Proposer et suivre des indicateurs de performance de l'opération (nombre d'entreprises avec autorisation de rejet, avec convention de déversement, tonnage collecté, etc.) ;
- Proposer une stratégie de communication et de sensibilisation ;
- Animer le comité de pilotage de l'opération collective.

Environnement Savoie, la CCI, la CMA et le Medef s'engagent à :

- Soutenir collectivement l'opération auprès de leurs ressortissants,
- Participer au comité de pilotage de l'opération collective.

Article 5 – Engagements de l'Agence de l'eau

Les aides de l'Agence de l'Eau seront attribuées sous forme de subventions, sur la base des règles usuelles d'intervention définies par la délibération du 9ème programme n°2006-28.

Elles pourront être majorées dans certains domaines d'application. Les possibilités d'aides figurent en Annexe 1.

L'agence de l'eau s'engage à financer, sur la durée de l'accord cadre (4 ans), les moyens humains et matériels nécessaires aux collectivités et à apporter des aides aux entreprises sur la base des conventions d'application qui seront établies sur une durée maximale de deux ans.

Ces engagements financiers seront prioritaires par rapport aux actions individuelles.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations collectives contractualisées, il est prévu que l'Agence verse à la collectivité un bonus sur sa prime pour épuration. Ce bonus sera proportionnel à l'atteinte des objectifs fixés et aux actions inscrites dans les futures conventions d'application. Le mécanisme de calcul du bonus sera détaillé dans les conventions d'application de chaque collectivité.

Article 6 – L'animation de l'opération collective

Les signataires du présent accord cadre s'engagent à mettre en place un comité de pilotage, pour assurer l'animation et le suivi de l'opération collective.

Ce comité sera constitué des représentants des collectivités, des représentants des structures professionnelles, des représentants de l'Etat, ainsi que de l'Agence de l'Eau.

Il a pour mission de décider des choix stratégiques, d'orienter les actions et de valider les projets de convention d'application qui seront soumis aux délibérations respectives des partenaires. Il a également en charge de valider l'état d'avancement de l'opération en produisant un bilan annuel de l'état d'avancement de chaque convention d'application et de l'opération dans sa globalité.

L'animation et le secrétariat du comité seront assurés par le CISALB.

Le comité de pilotage se réunira, à minima, une fois par an.

Article 7 – Durée de l'accord, modifications, résiliation

Le présent accord est conclu pour une durée de 4 ans, à compter de la signature.

A l'issue de cette période et en fonction des résultats obtenus, des projets qui resteront à conduire et de l'évolution des capacités d'intervention de l'Agence ; l'arrêt, la prolongation par avenant ou un nouvel accord cadre pourra être proposé par le comité de pilotage.

Par ailleurs, un point d'avancement détaillé sera effectué début 2010 pour intégrer d'une part, la validation du nouveau SDAGE et la révision afférente du 9ème programme de l'Agence de l'eau et, d'autre part, les conclusions et perspectives du contrat de bassin versant du lac du Bourget.

En cas de différends constatés, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord, la résiliation du contrat pourra être prononcée sans indemnité d'aucune part.

Chambéry, le.....

Le directeur de l'Agence de l'eau Rhône
Méditerranée & Corse

Le Président du CISALB

Le vice-président de Chambéry
métropole

Le président de la Communauté
d'Agglomération du Lac du Bourget

Le président de la Communauté de
Communes du Canton d'Albens

Le président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de la Savoie

Le président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de Savoie

Le président d'Environnement Savoie

Le président du MEDEF Savoie

ANNEXE 1 – NATURE DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

Elles couvrent notamment le financement des domaines suivants :

- ⇒ Les opérations de communication et de sensibilisation **à hauteur de 50%** du coût éligible hors taxes.
- ⇒ Les études et diagnostics préalables **à hauteur de 50%** du coût éligible hors taxes.
- ⇒ Les prestations d'animation de la « cellule anti-pollution » ou au sein des partenaires **à hauteur de 50% (forfait 28 000 € ou 32 500 € par temps plein)** du coût éligible hors taxes. Ceci peut couvrir les moyens humains et les équipements pour mener à bien les missions qui leur sont confiées dans le cadre de l'opération. Pour les postes, les aides seront versées annuellement au vu des bilans des actions réellement réalisées. L'Agence peut réduire le montant de son aide si les actions confiées aux partenaires dans le plan d'actions sont jugées, qualitativement et quantitativement, comme partiellement réalisées (et à défaut non réalisées),
- ⇒ La mise en conformité des branchements des activités économiques sur le réseau public d'assainissement, sous maîtrise d'ouvrage publique, **à hauteur de 30%** du montant des travaux hors taxes.
- ⇒ Suite aux diagnostics, les investissements relatifs aux effluents relevant de la restructuration des réseaux internes aux entreprises, du traitement des effluents avant rejet dans le réseau ou au milieu naturel, travaux de mises en conformité des branchements, les outils permettant le suivi des rejets (débitmètres, préleveurs automatiques,...) sous maîtrise d'ouvrage des entreprises, qu'elles soient redevables directes ou pas auprès de l'Agence de l'Eau, pourront être également éligibles, Les travaux sont aidés dans le respect des règles communautaires en vigueur de cumul des aides publiques et de non rentabilité du projet, **à hauteur de 30% (40% pour les PME-PMI** – définition européenne) du coût éligible hors taxes.
Ne sont pas aidés les travaux visant à traiter de nouveaux effluents ainsi que ceux qui relèvent de l'entretien courant des réseaux.
Les investissements relatifs aux déchets : pour les DTQD les travaux sont aidés dans le respect des règles communautaires en vigueur de cumul des aides publiques et de non rentabilité, **à hauteur de 30% (40% pour les PME-PMI** – définition européenne) du coût éligible hors taxes. Pour les déchetteries destinées aux DDM, ainsi que pour l'équipement de déchetteries destinées à la collecte des déchets industriels sous maîtrise d'ouvrage publique, **50% de subvention** du coût éligible hors taxes ;
Une aide **à hauteur de 50%** sur les dépenses relatives à la collecte et à l'élimination des déchets toxiques dans les filières agréées par l'Agence :
 - Pour les déchets industriels spéciaux : dans la limite de 10 T/an par site, et dans le respect du règlement européen « de minimis ».
 - Pour les déchets dangereux des ménages : sans limite de plafond de tonnage.